

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 797

présenté par

Mme Blin, Mme Serre, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, M. Meyer, M. Cattin,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Therry et M. Ravier

ARTICLE 19 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 67 par les mots :

« , ainsi qu'un état des lieux précis des suites judiciaires données aux signalements enregistrés sur la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plateforme PHAROS (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements) permet de signaler en ligne les contenus et comportements illicites de l'internet.

En l'état actuel, les agents de PHAROS ayant transféré les dossiers de signalements aux institutions judiciaires ne sont pas tenus informés des suites accordées à leurs enquêtes préalables.

Compte tenu de l'absence d'éléments sur le nombre de procédures judiciaires initiées chaque année sur la base des signalements signalés sur cette plateforme, l'amendement vise à demander un état des lieux chiffré précis.